

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2013

CP 01/13-02

L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE**

CONVENTION DE SAUVEGARDE INTRANET

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un dossier concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn et Garonne à Mimizan-Plage.

Il s'agit du renouvellement de la convention de sauvegarde intranet relative aux fichiers de facturation des frais de séjour et de transmission aux organismes de sécurité sociale.

La société INSIGHT s'engage à mettre en place un service de « Sauvegarde Intranet Gepss » comprenant :

- l'envoi du protocole à suivre pour la réalisation de ce service,
- l'envoi du courrier indiquant individuellement le jour et l'heure de leur sauvegarde,
- le suivi du bon déroulement des sauvegardes par un informaticien,
- la réception d'un compte rendu hebdomadaire .

En contrepartie, l'I.M.E.P s'engage à respecter le protocole mis en place , à réaliser la sauvegarde au jour et à l'heure qui lui ont été proposés et à s'acquitter des frais qui s'élèvent à 165,17 € HT pour l'année 2013.

Le coût annuel du service pourra être augmenté au 1^{er} janvier de chaque année civile.

En cas de difficultés pour l'exécution de la présente convention, il sera fait recours à une solution amiable.

Pour toute annulation de ce service en cours d'année, le montant reste dû en totalité.

La souscription de cette prestation est valable pour une durée de un an à compter du 1er janvier de l'année en cours. La résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin du contrat.

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement de la convention de sauvegarde intranet avec la société INSIGHT relative aux fichiers de facturation des frais de séjour et de transmission aux organismes de sécurité sociale selon les conditions telles que présentées ;
- Précise que les frais s'élèvent à 165,17 € HT pour 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,